

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Carine Durocher, Benoit Duval, Natalie Parent et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Gaétan Marcil

Absences motivées : Monsieur le maire Martin Damphousse et madame la conseillère Geneviève Labrecque

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridique et greffière*

- La campagne Noeudvembre au profit de PROCURE
- Remise des subventions relatives au Soutien à l'excellence

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Dépôt d'une pièce par un citoyen en lien avec une demande d'installation d'une cage de frappeur au terrain de baseball du parc du Pré-Vert;
- Demande de précisions sur les corrections apportées au règlement 954 et au règlement 707;
- Demande d'information relativement au règlement 972;
- Demande de précision concernant l'augmentation de la taxe au règlement 833-1;
- Demande d'information quant à la résiliation du contrat pour l'achat de deux véhicules outils compacts et l'achat des véhicules de remplacement;
- Demande de précision quant à la nature du projet au parc des Scouts;
- Demande d'information quant au lot 283 visé par la quittance totale et finale;
- Demande de clarification concernant l'avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;
- Demande d'information concernant la limite de vitesse demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la route Marie-Victorin;

Fin de la première période de questions.

2023-386

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* oblige tous les membres du conseil à déposer une mise à jour de leur déclaration chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

ADOPTÉE.

2023-387

**Dépôt du procès-verbal de correction
Séance générale du 6 juin 2022
Règlement 954 relatif à la démolition des immeubles**

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la greffière à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil municipal, en appui à la prise de décision;

CONSIDÉRANT le numéro de règlement cité à l'article 5 du règlement 954 relatif à la démolition des immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction concernant l'article 5 du règlement 954 relatif à la démolition des immeubles.

ADOPTÉE.

2023-388

**Dépôt du procès-verbal de correction
Séance générale du 6 juillet 2009
Règlement de zonage numéro 707**

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la greffière à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis au conseil municipal, en appui à la prise de décision;

CONSIDÉRANT la numérotation de la dernière ligne de la zone visée I-208 du tableau numéro 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de correction du tableau 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707.

ADOPTÉE.

2023-389

**Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 972
décrétant la réalisation de travaux de gainage d'aqueduc et
d'aménagement sur une partie de la rue Quévillon et un emprunt
n'excédant pas 3 800 000 \$ pour en acquitter le coût**

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉPOSER le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 972 décrétant la réalisation de travaux de gainage d'aqueduc et d'aménagement sur une partie de la rue Quévillon et un emprunt n'excédant pas 3 800 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2023-390

Approbation procès-verbal Séance générale 2 octobre 2023

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance générale tenue le 2 octobre 2023, tel que rédigé et présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

2023-391

Approbation des comptes – Octobre 2023

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois d'octobre 2023 :

Fonds d'administration : **5 679 601,33 \$**

Chèques numéros 53269 à 53279, 53334 à 53400, 53468 à 53515, 53578 à 53605 et 53721 à 53737 un montant total de 315 422,41 \$

Paiements par dépôts directs numéros 53280 à 53331, 53401 à 53454, 53458 à 53467, 53516 à 53574, 53606 à 53698, 53708 à 53720 et 53738 à 53790 pour un montant total de 1 665 090,93 \$

Paiements électroniques pour un montant total de 3 699 087,99 \$

344 548,81 \$

Fonds des dépenses en immobilisation :

Chèques numéros 53455, 53456 et 53699 à 53701 pour un montant total de 30 761,97 \$

Paiements par dépôts directs numéros 53332 à 53333, 53457, 53575 à 53577, 53702 à 53707 et 53791 à 53792 pour un montant total de 313 786,84 \$

TOTAL

6 024 150,14 \$

Certificat de la trésorière numéro 3868

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2023-32 Règlement 754-3 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 754-3 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2023-33 Règlement 631-50 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2024

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 631-50 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville de Varennes pour l'année 2024.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2023-34 Règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « Écoles de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « Écoles de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227.

2023-392 Adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « Écoles de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227

IL est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-156 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « École de conduite pour véhicules de classe 1, 2 ou 3 » dans les zones I-207, I-208 et I-227 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

2023-393 Adoption finale – Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l’usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT l’avis de motion 2023-26 et l’adoption du premier projet de règlement par la résolution 2023-292 adoptée lors de la séance générale du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l’adoption du second projet de règlement par la résolution 2023-351 adoptée lors de la séance générale du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 4 octobre 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 12 octobre 2023, une demande afin que le règlement soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu’aucune demande n’a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent

ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l’usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518.

ADOPTÉE.

2023-394 Adoption – Règlement 833-1 modifiant le règlement 833 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin de porter le montant de la taxe de 0,46 \$ à 0,52 \$ et d'ajouter un mécanisme d'indexation annuelle de celle-ci

CONSIDÉRANT qu’en vertu des articles 244.69 et 244.70 alinéa 2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l’adoption du présent règlement n’a pas à être précédée d’un avis de motion et du dépôt d’un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ADOPTER le règlement 833-1 modifiant le règlement 833 décrétant l’imposition d’une taxe pour le financement des centres d’urgence 9-1-1 afin de porter le montant de la taxe de 0,46 \$ à 0,52 \$ et d’ajouter un mécanisme d’indexation annuelle de celle-ci.

ADOPTÉE.

2023-395 Adoption – Règlement 973 relatif au paiement d’une redevance destinée à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que des changements ont été apportés à la numérotation;

CONSIDÉRANT que les changements apportés au règlement soumis ne sont pas de nature à changer l'objet du projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 973 relatif au paiement d’une redevance destinée à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques dans le cadre des travaux de réaménagement et de restauration.

ADOPTÉE.

2023-396 Adoption – Règlement 968 décrétant le retrait du caractère de rue et la fermeture de l’ancien chemin du Petit-Bois

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 968 décrétant le retrait du caractère de rue et la fermeture de l’ancien chemin du Petit-Bois.

ADOPTÉE.

**2023-397 Adoption d’un second projet – P.P.C.M.O.I. n° 2023-088
Permettre l’usage « C2-01-03 Salon de coiffure ou de traitement capillaire »
10, rue Sainte-Anne
VUE – Atelier de coiffure**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble présentée par le requérant pour permettre l'usage « C2-01-03 Salon de coiffure ou de traitement capillaire » sur une superficie de 59,4 m²;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la résolution CCU-2023-092 du 13 septembre 2023, le comité consultatif d’urbanisme recommande d’autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-354 adopté lors de la séance générale du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-088 afin de permettre l'usage « C2-01-03 Salon de coiffure ou de traitement capillaire » sur une superficie de 59,4 m², le tout, tel qu'illustré sur les plans de Martin Desgagné, dossier 2022-1002, en date du 18 juillet 2023.

Le bâtiment principal est situé au 10, rue Sainte-Anne, sur le lot 6 146 603 au cadastre du Québec, dans la zone H-630.

ADOPTÉE.

2023-398

Adoption d'un second projet – P.P.C.M.O.I. n° 2022-124
Régulariser certaines dispositions relatives à une aire de stationnement
1623 à 1629, route 132
Place 132

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant pour régulariser certaines dispositions relatives à une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-093 du 13 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-355 adopté lors de la séance générale du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2022-124, tel qu'illustré sur les plans concept de la compagnie Catalyse urbaine, dossier A440, en date du 29 mai 2023, afin de permettre que :

- La largeur de certaines allées d'accès à double sens soit inférieure à 6 mètres;
- Les dimensions de certaines cases régulières de stationnement soient inférieures aux normes prescrites;
- La localisation d'une aire de manœuvre soit située à moins de 1,5 mètre d'une ligne de rue;
- Le nombre de case de stationnement soit fixé à 183, et ce, peu importe l'usage des locaux du site.

Les bâtiments principaux sont situés au 1623 à 1629, route 132, sur les lots 6 146 350 à 6 146 354 du cadastre du Québec, dans la zone C-229.

ADOPTÉE.

2023-399

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2023-077

Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant

3390, route Marie-Victorin

Kronos

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-080 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-295 adopté lors de la séance générale du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2023-356 adopté lors de la séance générale du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 4 octobre 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 12 octobre 2023, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-077, tel qu'illustré sur les plans concept de la compagnie AAI, dossier 23-156, en date du 20 juin 2023, afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment accessoire implanté en totalité à l'avant du bâtiment principal alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'il ne peut pas empiéter dans l'espace délimité par la façade principale du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;
- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne latérale alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 20 m² doit être implanté aux mêmes marges que celles prévues à la grille des usages et normes applicable.

Le bâtiment principal est situé au 3390, route Marie-Victorin, sur le lot 6 224 617 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-307.

ADOPTÉE.

2023-400

Adoption finale – P.P.C.M.O.I. n° 2023-036

Permettre l'exercice de l'usage d'une industrie de récupération de matière plastique (I2-02-04) comme usage de remplacement

Ne pas assujettir le remplacement de l'usage au règlement sur les usages conditionnels # 710

3697, chemin de la Baronnie

Polystyvert

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant afin de permettre la construction d'un bâtiment principal pour une compagnie œuvrant dans le domaine de la récupération de matières plastiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-068 du 7 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-259 adopté lors de la séance générale du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2023-323 adopté lors de la séance générale du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 13 septembre 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 21 septembre 2023, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'approbation référendaire dans les délais légaux requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une tenue de registre tel que le requiert l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-036 afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment principal pour une industrie opérant un service de récupération de matières plastiques;
- permettre l'ajout de l'usage « I2-02-04 relatif à un service de récupération de matières plastiques » à la liste des usages de remplacement prévus à l'article 438 du règlement de zonage numéro 707;
- ne pas assujettir la présente demande à la procédure prévue au règlement sur les usages conditionnels numéro 710.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans de Gaetan Dallaire, dossier GD-2316, en date du 23 mai 2023.

Le bâtiment principal est situé au 3697, chemin de la Baronnie, sur le lot 6 224 521 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-305.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2023-401 Résiliation – Contrat d'acquisition de 2 véhicules outils compact de type NEMO électrique – 9247-4576 Québec inc.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-048 adoptée par le conseil municipal le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'a pas livré les véhicules à la date prévue et accuse un retard de quatre (4) mois, sans date de livraison prévisible;

CONSIDÉRANT les inconvénients occasionnés par ce retard;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2125 et 2129 du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYE par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER la résiliation du contrat d'acquisition de 2 véhicules outils compact de type NEMO électrique octroyé à 9247-4576 Québec inc., effectuée en date du 20 octobre 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3867A

ADOPTÉE.

2023-402 Octroi de contrat – Acquisition de deux véhicules outils compacts VBV électriques

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'acquisition de 2 véhicules outils compacts de type NEMO électrique à 9247-4576 Québec inc., résolution 2023-048, lors de la séance générale du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a résilié ce contrat;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Cubex Limited, le contrat pour l'acquisition de deux véhicules outils compacts VBV (véhicule basse vitesse) entièrement électriques, pour un montant de 106 021,67 \$, taxes incluses le tout, conformément à son offre reçue le 19 octobre 2023.

Cette dépense sera financée par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Certificat de la trésorière numéro 3867B

ADOPTÉE.

2023-403 Octroi de contrat – Location de radios portatives et accessoires pour les années 2023 à 2027

CONSIDÉRANT que le contrat de 5 ans pour la location des radios portatives, microphones et accessoires arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 2 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à 108468 CANADA LIMITÉE, le contrat pour la location de radios portatives et accessoires pour les années 2023 à 2027, pour un montant de 119 688,98 \$, taxes incluses le tout, conformément à son offre du 21 septembre 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3863

ADOPTÉE.

2023-404 Octroi de contrat – Achat de 10 habits de combat pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Aréo-Feu Ltée, le contrat pour l'achat de 10 habits de combat, pour un montant de 42 644,23 \$, taxes incluses le tout, conformément à son offre du 23 octobre 2023.

Cette dépense sera affectée au budget 2024.

Certificat de la trésorière numéro 3866

ADOPTÉE.

2023-405 Octroi de contrat – Services de téléphonie cellulaire

CONSIDÉRANT que le contrat de téléphonie cellulaire arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chargée de projets à en date du 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat pour les services de téléphonie cellulaire, pour le réseau 1, à Télécoms U2B Inc., d'un montant de 92 229,96 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois, le tout, conformément à son offre du 4 octobre 2023;

D'OCTROYER un contrat pour les services de téléphonie cellulaire, pour le réseau 2, à Vidéotron Ltée, d'un montant de 28 113,11 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois, le tout, conformément à son offre du 5 octobre 2023;

Certificat de la trésorière numéro 3864

ADOPTÉE.

2023-406 Octroi de contrat – Excavation, nivellement et ensemencement d'une partie du lot 6 224 960 (ancien parc des Scouts)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de décontamination sur une partie du lot 6 224 960;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chargée de projets en date du 21 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Excavation Jonda inc., le contrat pour l'excavation, le nivellement et l'ensemencement d'une partie du lot 6 224 960, pour un montant de 20 408,06 \$, taxes incluses le tout, conformément à son offre du 20 octobre 2023.

D'AUTORISER un montant n'excédant pas 10 % du coût des travaux pour les frais de contingence.

ADOPTÉE.

2023-407 Octroi de contrat – Acquisition de deux serveurs Cisco pour ESX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les serveurs physiques utilisés pour faire fonctionner les serveurs virtuels de la Ville;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la division;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - Technologies de l'information en date du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Hypertec systèmes inc., le contrat pour l'acquisition de deux serveurs Cisco pour ESX, pour un montant de 63 510,94 \$, taxes incluses le tout, conformément à son offre du 16 octobre 2023.

Certificat de la trésorière numéro 3865

ADOPTÉE.

2023-408 Programme d'accompagnement au camp de jour 2023 – SOPIAR

CONSIDÉRANT l'offre de service d'un camp de jour à la population de Varennes;

CONSIDÉRANT le programme d'accompagnement offert aux enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 27 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement relatif au programme d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers lors du camp de jour 2023 à SOPIAR Gestion Sportive d'un montant de 34 998,39 \$ taxes incluses.

Certificat de la trésorière numéro 3870

ADOPTÉE.

2023-409 Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite D'Youville 3555, chemin de la Butte-aux-Renards

CONSIDÉRANT l'entente en restauration des immeubles patrimoniaux conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Marguerite D'Youville (MRC) permettant à des propriétaires de bâtiments non résidentiels, de bénéficier d'une subvention afin de réaliser un carnet de santé de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 3555, chemin de la Butte-aux-Renards à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que la MRC ont constaté que toutes les conditions requises au versement de la subvention étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'un montant de 37 500 \$ aux propriétaires du 3555, chemin de la Butte-aux-Renards pour les travaux effectués concernant le remplacement et la pose d'une toiture à joint pincé en galvalume. La dépense est partagée entre la Ville et la MRC selon les montants suivants :

- Un montant de 15 000 \$ sera financé par le Fonds patrimonial de la Ville;
- Un montant de 22 500 \$ sera avancé par la Ville et remboursé par la MRC lors de la réception du versement à celle-ci de la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

Certificat de la trésorière numéro 3862

ADOPTÉE.

2023-410

**Demande d'aide financière
Programme d'aide financière au développement des transports actifs
dans les périmètres urbains (TAPU) – rue Gabrielle-Roy**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la rue Gabrielle-Roy et d'aménagement d'un accès sécurisé à l'école du Carrousel, déposé relativement à ce programme, est estimé à 300 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Varennes à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissance qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que monsieur Pier-Luc Millette, directeur adjoint du Service du Génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

2023-411

**Demandes d'aides financières
Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – parc de la Commune et boulevard René-Gaultier**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration, et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de marquage de la route verte 3 au parc de la Commune, s'appliquant au Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, est estimé à 65 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 32 500 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement des voies cyclables du boulevard René-Gaultier, s'appliquant au Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif, est estimé à 80 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Varennes à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissance qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que monsieur Pier-Luc Millette, directeur adjoint du Service du Génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente relatif au projet de marquage de la route verte 3 au parc de la Commune à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

DE CERTIFIER que monsieur Dominic Scully, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'environnement, est dûment autorisé à signer tout document ou entente relatif au projet réaménagement des voies cyclables du boulevard René-Gaultier à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

2023-412

Mise à jour de la programmation des travaux – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2019-2023)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2023-413 Entente de service aux personnes sinistrées – Société canadienne de la Croix-Rouge
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la sécurité civile* et le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-390 autorisant la signature de l'amendement n° 1 à l'Entente de service aux personnes sinistrées, modifiant la date de fin de l'entente;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'Entente de service aux personnes sinistrées en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Entente prendra effet à compter de décembre 2023 jusqu'au 2 décembre 2025 et sera renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités pour une seule période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente de services aux personnes sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et madame Caroline Gagnon, chargée de projets à la direction générale, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement de la contribution volontaire basée sur une population de 21 584, comme suit :

- 2023 - 2024 : 0,20 \$ par capita;
- 2024 - 2025 : 0,20 \$ par capita;
- 2025 - 2026 : 0,21 \$ par capita.

ADOPTÉE.

**2023-414 Cession d'une ancienne emprise de chemin public – lot 6 568 855 et 6 224 472 – Ancien chemin du Petit-Bois
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la fermeture de la partie restante de l'ancienne emprise du chemin du Petit-Bois par le règlement 968 décrétant le retrait du caractère de rue et la fermeture de l'ancien chemin du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT que ces lots sont en grande partie enclavés par une autre partie des lots 6 002 575 et 6 224 020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes n'a aucune utilisation de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la cession d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin du Petit-Bois identifiée comme le lot 6 568 855 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux propriétaires des lots adjacents, soit à la succession de monsieur René Beauchemin;

D'AUTORISER la cession d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin du Petit-Bois identifiée comme le lot 6 224 472 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Verchères, au propriétaire des lots adjacents, soit à monsieur Réjean Beauchemin;

D'AUTORISER la signature d'une promesse d'achat respectivement pour les lots 6 568 855 et 6 224 472, et tout acte en découlant par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telles promesses sont annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

2023-415

Acte de servitude – lot 6 146 573

Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville et d'aménagement d'infrastructures publiques afin de créer un lien entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-473, adoptée le 4 octobre 2021, renouvelant l'avis d'imposition d'une réserve à des fins publiques sur une partie du lot 6 146 573;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve publié sous le numéro 25 045 958 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT l'expiration du délai de 2 ans qui se termine le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et les propriétaires du lot 6 146 573 afin d'acquérir une servitude sur une partie dudit lot afin de réaliser le projet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un acte de servitude de passage en faveur de la Ville sur le lot 6 146 573, tel qu'illustré à la description technique ci-jointe, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle description est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

**2023-416 Quittance totale et finale – Paiement du solde de prix de vente –
9411-3248 Québec inc. – Partie du lot 283
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'acte de vente à 9411-3248 Québec inc. daté du 18 mars 2021 publié sous le numéro 26 152 094 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9411-3248 Québec inc. a procédé au paiement final et total du solde de prix de vente de la partie du lot 283;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une quittance totale et finale des droits hypothécaire et autres droits prévus aux actes publiés sous les numéros 25 262 141 et 26 152 094 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle quittance totale est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

**2023-417 Avis de non-renouvellement – Entente intermunicipale constituant la
Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu**

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (ci-après «Régie») par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-373 modifiant la date de terminaison de l'entente du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intérêt de tous les membres de la Régie de ne pas renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes prévoit le mécanisme de dissolution de la Régie si tous les membres ne renouvellent pas ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOTIFIER à la Régie l'intention de la Ville de Varennes de ne pas renouveler l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prenant fin le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

**2023-418 Convention de services animaliers – Société préventive de cruauté
 envers les animaux de Roussillon
 Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-379 adoptée le 2 octobre 2023 modifiant l'Entente intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu prévoyant la fin de celle-ci le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) sera bientôt dissoute;

CONSIDÉRANT la proposition de la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une convention de services animaliers avec la SPCA Roussillon, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle convention est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE ladite convention entre en vigueur à la date de la dissolution de la RISAVR.

ADOPTÉE.

**2023-419 Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police
 Richelieu-Saint-Laurent
 Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MAINTENIR l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

D'AUTORISER la signature d'une entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent (RIPSL) avec la RIPSL, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

DE NOTIFIER et faire suivre à la Directrice secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

ADOPTÉE.

**2023-420 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques – Regroupement Varennes/Sainte-Julie
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur les cités et villes, la Ville de Varennes souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE JOINDRE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'AUTORISER la signature de l'entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques avec l'Union des municipalités du Québec, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

2023-421 Union des municipalités du Québec – Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-15 et que celle-ci couvre les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013, un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et

que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 51 644,00 \$ représentant 7,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015, un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Varennes y a investi une quote-part de 48 300,00 \$ représentant 7,43 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée, pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution, pour les périodes du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

ADOPTÉE.

2023-422 Dépôt – États comparatifs de la trésorière – Situation financière au 30 septembre 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs de la trésorière sur la situation financière de la Ville de Varennes au 30 septembre 2023 et le comparatif au 30 septembre 2022.

ADOPTÉE.

**2023-423 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Budget et quote-part 2024**

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 septembre 2023;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part d'un montant de 5 317 375 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

**2023-424 Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable
Budget et quote-part 2024**

CONSIDÉRANT que le 18 octobre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie Saint-Amable, a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 (résolution 23-5445);

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie Saint-Amable, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 18 octobre 2023;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part d'un montant de 1 916 623 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

**2023-425 Régie intermunicipale du Centre Multisports Régional
Budget et quote-part 2024**

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre Multisports Régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation aux villes de Varennes et de Sainte-Julie et à la municipalité de Saint-Amable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent

APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale du Centre Multisports Régional, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 21 septembre 2023;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part d'un montant de 207 950 \$ pour l'année 2024.

ADOPTÉE.

Émission d'obligations de 9 340 000 \$ – 20 novembre 2023
Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 340 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2023, réparti comme suit :

N° règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
664	29 400 \$
678	27 400 \$
692	154 400 \$
796	395 900 \$
829	69 200 \$
832	1 818 200 \$
849	151 300 \$
870	1 072 800 \$
871	484 600 \$
873	366 000 \$
893	112 000 \$
895	25 000 \$
904	80 791 \$
904	59 209 \$
921	2 947 800 \$
922	524 948 \$
922	169 052 \$
965	852 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 796, 829, 832, 849, 870, 871, 873, 893, 895, 904, 921, 922 et 965, la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13261
2020, BOUL. RENE GAULTIER
VARENNES, QC
J3X 1N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 796, 829, 832, 849, 870, 871, 873, 893, 895, 904, 921, 922, et 965, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2023-427

**Application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux usées de la Communauté métropolitaine de Montréal
Délégation – Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes doit désigner des responsables pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour est nécessaire en raison du mouvement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les personnes suivantes du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Varennes soient désignées à titre d'officiers responsables de

l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'Assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal :

- Monsieur Karl Wayland, chef de division – permis et inspection;
- Madame France Petit, inspectrice municipale;
- Monsieur Hugo Vanier, inspecteur municipal;
- Monsieur Félix Lenoir-Malick, inspecteur municipal;
- Monsieur Charles-Olivier Riendeau, inspecteur municipal.

D'ABROGER la résolution 2009-169 adoptée lors de la séance du 4 mai 2009.

ADOPTÉE.

2023-428

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
Abaisser la vitesse sur la route Marie-Victorin – montée de la Picardie /
montée de la Baronnie**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-145, adoptée lors de la séance générale du 9 avril 2018, demandant de modifier la vitesse maximale sur la route Marie-Victorin entre la montée de la Picardie et la montée de la Baronnie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité mixte municipal industriel général lors de leur réunion du 18 octobre 2023, demandant de présenter à nouveau une demande de réduction de vitesse au ministère des Transports et de la Mobilité durable compte tenu de l'arrivée de nouvelles entreprises et constructions;

CONSIDÉRANT que la route Marie-Victorin entre la montée de la Picardie et la montée de la Baronnie est toujours aussi achalandée en raison du secteur industriel;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules lourds empruntent la route Marie-Victorin et s'engagent dans les entrées des différentes industries;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules transportant des matières dangereuses se retrouvent en bordure de la route Marie-Victorin en attente de pouvoir accéder aux entreprises et qu'à ces intersections il n'y a pas de feux clignotants et que la limite de vitesse actuelle (90 km/h) est dangereuse pour les gens qui s'y engagent;

CONSIDÉRANT les rayons d'impact des matières dangereuses en cas d'accident;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Varennes est d'opinion qu'il y a lieu de reconsidérer la vitesse maximale sur la route Marie-Victorin entre la montée de Picardie et la montée de la Baronnie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'UNE requête soit à nouveau adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de modifier la vitesse maximale de 90 km/h à 70 km/h sur la route Marie-Victorin entre la montée de Picardie et la montée de la Baronnie.

ADOPTÉE.

2023-429

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
Ajout de mesures temporaires sur le boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-259, adoptée lors de la séance générale du 2 juin 2022, demandant l'ajout d'une traverse piétonnière sécurisée sur le boulevard Lionel-Boulet à la hauteur des adresses 1615 et 1650;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une traverse piétonnière sécurisée auront lieu en 2025;

CONSIDÉRANT la densité de circulation dans ce secteur et le caractère dangereux lors de la traversée des piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'implanter des mesures temporaires à l'arrêt d'autobus situé aux adresses 1615 et 1650 sur le boulevard Lionel-Boulet, afin de maximiser la sécurité des usagers du transport en commun.

ADOPTÉE.

2023-430

Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2023

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2023 aux montants de 84 849,00 \$ au fonds d'administration et 92 478,00 \$ en projets d'investissement, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 31 octobre 2023 et joints en annexe de la présente, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

2023-431

**Calendrier des activités des membres du conseil – Novembre 2023
Autorisation**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au Calendrier couvrant le mois de novembre 2023; tel Calendrier est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

2023-432 Nomination des maires suppléants pour la période de janvier 2024 à février 2025

IL est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE madame la conseillère Brigitte Collin soit nommée mairesse suppléante pour les mois de janvier à juillet 2024;

QUE monsieur le conseiller Marc-André Savaria soit nommé maire suppléant pour la période couvrant les mois d'août 2024 à février 2025 inclusivement.

ADOPTÉE.

**2023-433 Mouvement du personnel
Convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2023-11 préparé et rédigé par le Service des Ressources humaines en date du 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Remerciements pour le droit de parole lors de périodes de questions;
- Demande d'installation de chicanes au parc Pierre-Boucher afin d'éviter des accidents;
- Demande d'information concernant les heures ainsi que les jours où le camionnage est autorisé sur le territoire de la ville;
- Appréciation du professionnalisme ainsi que du travail des premiers répondants à la suite d'un accident;
- Demande d'intervention d'un débordement d'égout pluvial, face au 211, rue Sainte-Anne;
- Demande de clarification sur l'entretien des infrastructures de la Ville lors de gel de taxes sur plusieurs années;
- Demande de précision concernant le règlement encadrant les heures permises pour le sciage de dalles de béton;
- Demande de précision quant à l'installation d'afficheurs de vitesse sur le chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande de travaux sur les égouts pluviaux près du 211, rue Sainte-Anne afin d'éviter leur débordement lors de fortes pluies;
- Demande d'information quant au prochain projet sur le terrain de l'ancien Lou-Tec;
- Demande de précision concernant le terrain vague situé au coin de la rue de la Tasserie et du boulevard de la Marine;
- Demande de clarification concernant la vocation de la Maison des aînés;

- Demande d'information concernant la présence policière sur le chemin du Petit-Bois et du chemin de la Butte-aux-Renards;
- Demande d'information sur les projets prévus sur le site d'Industrie Varennes;
- Demande d'information quant au service de transport en commun sur le territoire de la ville de Varennes.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 35.

Le maire suppléant,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière,*

Gaétan Marcil

Mylène Rioux, OMA